

## Séance Ordinaire du 14 mars 2008

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

**Etaient présents :** M. JACQUEMIN, Maire

Mme HERMOUET-PAJOT, M. BODIN, M. KEIFLIN, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme MAUDINAS, Mme BASTIAN, M. CARD, M. MOUGIN, Mme MARNIER, Mme MANGEON, Mme MARCHAND, Mme MAYER, M. DEBANT, M. SURGET, M. MOULIN, M. DELMAS, M. PERROT, M. MASONI, M. BRENNEUR, Mme CRESPIN, Mme JEANNIN, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme COUFFIN-KAHN

**Etaient excusés :**

Mme JOLY qui donne procuration de vote à M. CARD

Mme NORTON qui donne procuration de vote à M. KEIFLIN

Mme DELON qui donne procuration de vote à M. DELMAS

M. MARCHAL qui donne procuration de vote à Mme COUFFIN-KAHN

M. GIRAUD qui donne procuration de vote à Mme FLECHON-PAGLIA

**Secrétaire :**

Mme JEANNIN

#### ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal - Désignation d'un secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjoints
- Election des Adjoints

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

#### **1. Installation du Conseil Municipal - Désignation d'un secrétaire de séance (M. le Maire et Mme la Conseillère Municipale, doyenne d'âge)**

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ».

Il appartient au Maire sortant :

- de convoquer le Conseil Municipal,
- de constituer l'ordre du jour (installation du Conseil, élection du Maire et des Adjoints),
- de faire l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus,
- de les déclarer installés dans leurs fonctions.

Le Maire invite ensuite Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, doyenne d'âge, à présider la séance. Il **est procédé** également à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Madame Carine JEANNIN.

#### **2. Election du Maire (Mme la Conseillère Municipale, doyenne d'âge)**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France ».

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président de séance procède à l'élection du Maire.

Monsieur Pascal JACQUEMIN est candidat pour la liste "Villers, innovante et solidaire".

A obtenu :

Monsieur Pascal JACQUEMIN : 26 voix.

Monsieur Pascal JACQUEMIN **est élu** Maire de Villers-lès-Nancy.

**3. Détermination du nombre des Adjoint (M. le Maire)**

Article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, un minimum d'un Adjoint par commune étant obligatoire (article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant Villers-lès-Nancy, l'effectif du Conseil Municipal est de 33 membres.

Il ne peut y avoir plus de 9 Adjoint :  $\frac{33 \times 30}{100} = 9,9$  arrondi à l'entier inférieur.

100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, Mme COUFFIN-KAHN pour M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme FLECHON-PAGLIA pour M. GIRAUD, Mme COUFFIN-KAHN), **fixe** le nombre des Adjoint à 9.

**4. Election des Adjoint (M. le Maire)**

Le Conseil Municipal procède, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à l'élection des Adjoint.

Afin de renforcer la parité au sein des exécutifs locaux, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, a modifié l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit deux articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 dans ce même code.

Dans les communes de + de 3 500 habitants, l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe au sein de chaque liste ne peut être supérieur à 1.

Ainsi, au terme de cet article, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des Adjoint détermine l'ordre d'inscription des Adjoint au tableau.

La liste conduite par Claude KEIFLIN a obtenu : 26 voix.

Les conseillers dont les noms suivent **ont été élus** Adjoint dans l'ordre de présentation :

- Monsieur Claude KEIFLIN
- Madame Jacqueline HERMOUET-PAJOT
- Monsieur René BODIN
- Madame Marie-Christine MARNIER
- Monsieur Cyrille PERROT
- Madame Danielle MAUDINAS
- Monsieur Claude SURGET
- Madame Carine JEANNIN
- Monsieur Michel CARD.

**LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 05**

**TABLEAU DES SIGNATURES**